

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS88

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 6

I. – Substituer à l'alinéa 8 l'alinéa suivant :

« a) Le premier alinéa est supprimé ; ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 4° A Au premier alinéa du VI, les mots : « ainsi que des contributions prévues à l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale et à l'article 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale » sont supprimés ; ».

III. – En conséquence, après le mot :

« revenu »,

supprimer la fin de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'exonération de cotisations sociales, de la prime de partage de la valeur pour que celle-ci soit soumise en parallèle à son assujettissement au forfait social, défini à l'article L. 137-15 du code de la sécurité sociale, aux cotisations sociales, et ce au nom d'une meilleure répartition de la richesse nationale.

L'exonération de forfait social de la PPV induit une forte cannibalisation de l'intéressement, car la pérennisation des avantages fiscaux et sociaux de la prime de partage de valeur rend ce dispositif

moins coûteux et plus simple à mettre en œuvre que l'intéressement et la participation, qui sont pourtant des dispositifs plus vertueux en matière de mobilisation du collectif de travail.

L'exonération du forfait social de la prime habilement rebaptisée « de partage de la valeur » représente un manque à gagner conséquent pour la CNAV, et ce, au moment même où le Gouvernement passe en force par tous les moyens à sa disposition pour faire adopter une réforme qui fait travailler obligatoirement les Français deux ans de plus. Si cette réforme est autant nécessaire que le Gouvernement le prétend, et que chaque centime compte pour reboucher un déficit anticipé des caisses de retraite, comment justifier qu'on donne aux entreprises les moyens d'échapper à ces contributions ? Ces deux objectifs sont incompatibles.